



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 9 décembre à neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	01/12/2023
En exercice	14	Date de la séance	09/12/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc		X	GISTAIN Marie-Angèle
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	Magali CATALOGNA
----------------------	------------------

**N° 2023/32-0912 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire indique que la prime inflation exceptionnelle ne peut être versé aux agents de droit privé répondant aux critères d'attribution.

Dans un souci de traitement égalitaire, cet agent est en poste depuis 3 ans, et titulaire depuis le 1^{er} juin 2023 à 12/35^e, il propose qu'une prime de 274 euros brut lui soit attribuée.

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime de 274 € brut à madame Justine SPARACINO ;
- **DÉCIDE** qu'elle sera versée en une seule fois avec le traitement du mois de janvier 2024.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20231208-2023310912-DE



VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 9 décembre 2023

Le Maire,
Dominique BEC

A Vérac, le 11 décembre 2023

Pour copie conforme,

